

Pêche. Le bar au coeur des négociations à Bruxelles

16 décembre 2015 / Flore Limantour /



Les professionnels estiment les propositions de la Commission « irresponsables et disproportionnées ».

La pêche au bar est actuellement au menu du conseil des ministres européens de la pêche. Un sujet explosif, tant les propositions du commissaire Karmenu Vella réduisent le nombre de captures et mettent en péril certaines entreprises de pêche bretonnes.

1. Quel est l'état de la ressource ?

Le Conseil international pour l'exploitation des mers (CIEM) a rendu un rapport inquiétant en juin. « Mais les données scientifiques sont encore largement insuffisantes. Non seulement pour la zone Nord concernée par les propositions de la Commission européenne, mais aussi pour le Golfe de Gascogne qui ne fait l'objet d'aucune proposition de restriction de pêche », estiment les pêcheurs professionnels. Ceci étant, ce sont bien les ligneurs de Bretagne Nord

qui tirent la sonnette d'alarme depuis plusieurs années et qui demandent un plan de gestion de la pêche au bar. En revanche, du côté des pélagiques, on est plus nuancé sur l'état des lieux : « Il y a du bar, mais il s'est déplacé. On en trouve plus au large sans problème », assure Eric Guyniec (Lorient).

2. Que propose le commissaire européen ?

Karmenu Vella veut prendre des mesures radicales. Son objectif est de « réduire de 46 % les captures de bar ». Il propose une interdiction totale de la pêche au bar du 1^{er} janvier au 30 juin 2016. Pour les six autres mois, le commissaire suggère de limiter le prélèvement à une tonne par mois au lieu de trois pour les professionnels et à un bar par jour au lieu de trois pour la pêche récréative. Les bars devront mesurer 42 cm (contre 28 cm).

3. Quelles sont les contre-propositions des pêcheurs ?

Les professionnels estiment les propositions de la commission « irresponsables et disproportionnées ». Les Bretons ont émis des contre-propositions reprises en grande partie par le Comité national des pêches qui propose « une limitation par trimestre et par navire des captures à 5,4 tonnes pour les chalutiers de fonds et engins associés ; à 3,9 tonnes pour les métiers de l'hameçon ; à 3 tonnes pour les fileyeurs et à 9 tonnes pour les navires pélagiques ». Avec cette nuance, qu'excepté les pélagiques, les autres métiers ne pourront pêcher au cours du premier trimestre (période de reproduction).

4. Quelles conséquences pour les professionnels et la pêche récréative ?

Selon le comité régional des pêches, « si la Commission refusait d'assouplir sa position, tous les types de pêche seraient affectés ». Les ligneurs côtiers qui ne peuvent se retourner vers une autre pêche seraient tout de suite dans le rouge. L'onde de choc atteindrait aussi tous les métiers qu'ils ciblent ou non le bar. Car les reports de pêche sur d'autres poissons ou d'autres zones de pêche renforceraient la pression sur le stock halieutique de la bande côtière et désorganiseraient toute la filière. « C'est ce qui est arrivé par le passé lors de la fermeture de la pêche à l'anchois. L'argument peut certainement faire réfléchir l'Europe », espérait, hier, le comité breton des pêches.